

**Complément d'avis n°2023/10  
relatif à l'accréditation de  
l'Institut supérieur aquitain du bâtiment et des travaux publics  
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

**Objet**

**Injonction** demandée dans la décision n° 2023/10, portant sur un plan d'action visant à rendre conformes les deux points suivants :

- Pour la spécialité bâtiments et travaux publics en FISEA : la conformité du site de Talence à R&O 2023 notamment en ce qui concerne :

1 – l'utilisation et l'indentification de locaux dédiés suffisants ;

2 – le taux d'encadrement par des personnels enseignants et enseignants-chercheurs permanents sur site ;

3 – les taux d'enseignements scientifiques et techniques réalisés par des enseignants et enseignants-chercheurs permanents du site ;

4 – le taux d'enseignements réalisés par des vacataires du monde socio-professionnel ;

5 – l'intégration des personnels enseignants-chercheurs permanents du site aux laboratoires du site ;

- Pour la spécialité informatique : la stratégie de transfert d'affectation des personnels enseignants et enseignants-chercheurs du collège STEE à l'ISA-BTP ainsi que le plan de recrutement de nouveaux enseignants-chercheurs et enseignants pour réaliser la formation dans le respect des critères de taux d'encadrement de R&O 2023.

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'Institut supérieur aquitain du bâtiment et des travaux publics ;
- Vu la note de synthèse établie par Farida MAZARI, membre de la CTI, et présentée lors de la séance plénière du 10 juillet 2024,

**La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément de décision suivant :**

La Commission prend acte **favorablement** du rapport sur injonction transmis par l'école.

Délibéré et approuvé en séance plénière le 10 juillet 2024.

La présidente,  
Claire PEYRATOUT

